

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-six le 1 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Eric JAPIOT Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. JAPIOT Maire.

Mme BROWN, Mme QUERAL, Mme BABUS, M. BROQUAIRE, Mme HAMMERER, M. JAUD de LA JOUSSELINIERE, M. KERCKHOVE, M. NERBUSSON, Adjoints, Mme GIROTTI, M. SABOURAUD, M. MOINET, M. RENAUD, M. GRELLIER, Mme MOINET, M. PROVOT, M. ROUX, Mme BUETAS, M. CHAMPION, Mme GELAY, M. GRAS, Mme HARDY, Mme ODIN, Mme ORLOWSKI, M. QUEGUINER, Mme SUHUBIETTE, Mme VERAU LEROY, Conseillers Municipaux.

Etait excusé et représenté par pouvoir:

M. ELIAS à Mme GIROTTI

Etait excusé:

M. LUGAND

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ORLOWSKI Marie est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 27
Conseillers votants : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

5 – TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (ARTICLE L 332-23-1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

L'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non-permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non-permanent d'agent de service polyvalent en milieu rural et que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} novembre 2026, un emploi non-permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 32/35^{ème}.

La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon de la grille du grade d'adjoint technique territorial.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer au tableau des effectifs un emploi non-permanent d'agent de service

polyvalent en milieu rural, au grade d'adjoint technique territorial, à temps non-complet à raison de 32/35^{ème}, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget principal M57.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 23 septembre 2026 et a émis un avis sans avis.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance
Madame Marie ORLOWSKI



Maire
Monsieur Eric JAPIOT



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 02/10/26
Identifiant de télétransmission : 033-213300585-
20261001-80463-AU-1-1